

oublier que ce droit résulte du nombre ; et que le nombre est tenu non seulement d'avoir raison, mais d'écouter les raisons de la minorité, et de lui donner d'autant plus de liberté dans la discussion qu'il la dominera plus irrévocablement au vote.

« Pour nous, c'est à une question, non de personnes, mais de principes ; non de circonstance ou de faveur, mais de justice absolue et permanente. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix

Paris, 3 mars.

Il se passe en ce moment un fait des plus singuliers et qui ne sera pas un des moins remarquables dans l'histoire du second Empire ; c'est la majorité qui est devenue l'opposition, bien entendu que c'est seulement dans la question de la presse. En effet, c'est la majorité qui par son attitude non équivoque, a d'abord retardé de plusieurs mois l'examen public de la loi et qui lorsque la discussion ne put pas être reculée davantage, multiplia les entraves et les restrictions. L'opposition s'est déplacée et le gouvernement est obligé de combattre ceux qui se disent ses amis du premier degré, les purs entre les purs.

La meilleure preuve à l'appui de cette appréciation, c'est le texte même du rapport supplémentaire déposé hier par M. Nogent Saint Laurent. Il est aussi libéral que possible.

Je ne crois pas qu'il y ait ni dans la loi ni dans le règlement du Corps législatif un article qui interdise à un député de publier dans un journal le discours qu'il avait l'intention de prononcer devant la Chambre, sans avoir pu y réussir. C'est ce que fait ce matin M. Havin dans le *Sicéle*. Vous pourrez y lire ce qu'il se proposait de dire.

M. Fremy, membre de l'Académie des sciences, poursuit l'œuvre qu'il a commencée l'année dernière en faveur des savants pauvres. Dans une nouvelle brochure qui a pour titre : *Les volontaires de la science*, et qui se vend au profit de la Société des amis des sciences, M. Fremy demande une carrière convenablement organisée pour les chercheurs scientifiques.

On assure avec raison l'avenir de ceux qui professent les vérités scientifiques ; n'est-il pas juste aussi de récompenser ceux qui les découvrent ? Tous les amis des sciences doivent faire des vœux pour que les propositions de M. Fremy soient adoptées par le gouvernement.

Le prince Napoléon est allé à Francfort, puis à Hambourg ; on voit que si, comme on l'a prétendu, le prince est chargé d'une mission près de la cour de Berlin, il n'est pas pressé pour l'accomplir. Elle n'aurait donc pas le caractère de l'urgence.

Le marquis de Galliffet qui était en disponibilité est nommé par décret inséré au *Moniteur* colonel du 3e régiment de chasseurs d'Afrique. C'est la conclusion d'une histoire qui a défrayé pendant quelques jours la chronique scandaleuse des salons parisiens.

La 1re représentation d'*Hamlet* à l'Opéra est annoncée irrévocablement pour lundi prochain.

CH. CAHOT.

Paris, 4 mars.

Le droit de pétition au Sénat, reconnu à chaque citoyen par la constitution, est assurément de ceux qui peuvent être le plus souvent et le plus utilement employés. Mais tout droit suppose au moins un devoir ; or, le droit du pétitionnaire nous semble avoir pour pendant le devoir de garder le sens commun et de ne pas adresser à notre chambre haute des pétitions que l'on pourrait supposer signées par des pensionnaires de Charenton. C'est là une triste réflexion que nous suggère parfois l'énoncé seul de pétitions qui font l'objet de rapports fort sérieux. Je ne veux citer aucun fait particulier ; mais nous sommes complètement de l'avis de l'honorable sénateur qui s'est écrié hier à propos de deux pétitions rapportées en séance générale : « Ces pétitions sont absurdes ! » Il nous semble que l'absurde ne devrait jamais occuper même une minute de temps de la vénérable assemblée. Les pétitions suivent une filière administrative : celles qui émanent de gens dont le cerveau est ramolli pourraient sans inconvénient être arrêtées au passage.

Le Corps législatif a commencé aujourd'hui la discussion de la loi du contingent.

On assure que le gouvernement est résolu à présenter au projet de sénatus-consulte qui réglerait d'une manière précise le droit d'appréciation des débats parlementaires par les journaux. Nous ne pouvons que désirer la prompte présentation de ce projet. Mais en attendant, nous devons constater que les journaux tendent à revenir peu à peu à leurs anciennes habitudes : quelques-uns plus hardis que les autres font bel et bien des comptes-rendus parallèles ou autres ; d'autres plus timides ne parlent que d'un incident d'une séance, ce qui pourtant revient encore au compte rendu partiel. C'est ainsi que les journaux, à propos de la séance de lundi au Corps législatif, ont vivement critiqué la conduite de la majorité qui s'était montrée intolérante, et après s'être rejouie de l'outrage qu'elle avait permis de lancer, n'a pas voulu en sanctionner la réparation. Cette manifestation contre les jour-

naux est d'autant plus remarquable qu'elle coïncide précisément avec la discussion de la loi sur la presse ; et le public est en droit de se demander si nos législateurs ont toute l'impartialité d'esprit que l'exécution de leur mandat exige.

Le *Pays* ne publie pas encore ce soir les pièces annoncées par lui : il déclare qu'il le fera si tous les journaux qu'il a cités s'engagent à ne pas le poursuivre devant les tribunaux. Or, il pourra le publier demain, car tous les journaux se sont entendus pour lui faire la promesse qu'il demandait, et la *Revue des Deux-Mondes* elle-même donne son adhésion. Or, on suppose que le *Pays* se bornera à publier les dix-neuf pièces des papiers La Varennes qui ont été clandestinement mises en circulation.

Le général Fleury va, dit-on, se rendre à Berlin ; est-ce que comme le négociateur antique, il porte dans les plus de son manteau la paix et la guerre ; et que nous rapportera-t-il ?

Voici une nouvelle très-grave qui nous arrive d'Allemagne : on sait que c'est un officier prussien qui est ministre de la guerre dans le grand duché de Bade ; on annonce que ce sont des généraux prussiens qui vont devenir ministres de la guerre dans les autres Etats de l'Allemagne du Sud, en vertu de stipulations secrètes antérieures. Est-ce qu'il n'y a pas là quelque cause de conflit ?

CH. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR.

On écrit de Paris :

« Malgré l'apparence de folle gaieté qui s'est produite ces jours derniers à l'occasion du carnaval, la gêne est grande et même très grande. Les établissements les mieux organisés en sont réduits aux expédients pour joindre les deux bouts sans augmenter leur budget. On peut citer des chefs d'institution, même des congrégations religieuses, qui ont été obligés d'augmenter temporairement le prix de la pension de leurs élèves, afin de pouvoir continuer à leur faire suivre le même régime que précédemment. »

Le *Bulletin international* maintient ses renseignements sur les projets qui seraient près d'être introduits dans nos habitudes parlementaires.

On nous communique, dit-il, de source sûre la note qui suit :

« La question de la responsabilité ministérielle est plus que jamais à l'ordre du jour. »

« L'empereur s'en occupe, et plusieurs personnages importants ont été appelés aux Tuileries. »

« On parle de la formule nouvelle d'un plébiscite qui retremperait l'Empire en l'établissant sur des bases nouvelles et très libérales. »

« Le peuple serait consulté par voie du suffrage universel avant les élections générales. »

« Les ministres sont très préoccupés de cette situation nouvelle. »

« L'accord qui a régné entre eux pendant quelque temps semble fort compromis. »

« Il existe surtout un certain refroidissement entre le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat. »

« M. Pinard, d'ailleurs, paraît tenir à marcher isolé, et il prend maintenant une attitude beaucoup plus énergique. »

On lit dans une des correspondances du Nord l'étrange renseignement que voici :

« Les manifestations projetées de la Bastille (pour le 24 février), ont été contremandées. Néanmoins la police était prête, bien qu'elle sût parfaitement que les sociétés secrètes avaient le mot d'ordre de se tenir tranquilles. »

Il y a donc des sociétés secrètes fonctionnant aujourd'hui en France ?

Un très grand personnage est tombé de cheval. Ce n'est pas moi, dit le roi de Prusse. C'est donc le duc de Nassau ? Ce n'est pas moi, dit le duc de Nassau. Qui donc est tombé de cheval, que tous les princes de l'Europe font démentir cette chute de cheval. Cela va être comme l'agitation des Principautés. Allons, c'est le petit Taicou qui est tombé de cheval.

Le *Constitutionnel* fait une violente sortie contre l'orléanisme par la plume de M. Evariste Bavoux. On peut juger de la valeur de ce petit document par la phrase suivante à laquelle le rapport supplémentaire de la commission de la loi sur la presse donne précisément un piquant à-propos :

« Rassasié de libertés, la France aspire au repos, à la prospérité, au bonheur, à la paix couronnée de gloire, au bien-être de la grandeur et de la sécurité nationale ; de quel droit quelques hommes, ennuyés d'eux-mêmes, seraient-ils donc plus exigeants pour elle qu'elle-mêmes ? »

Cela nous étonne toujours qu'il y ait des gens pour écrire sérieusement de semblables choses. Après cela est-ce bien sérieusement qu'ils les écrivent ?

Sous ce titre : *l'Art de vérifier les dates*, la *Liberté* signale, en ces termes, une illégalité trop familière à la direction des postes :

« Dans son numéro du 26 février, publié le 25, de quatre à cinq heures du soir, l'*Etendard*, journal agréé, donne au public des nouvelles inédites du Japon,

nouvelles, du reste, fort peu intéressantes en elles-mêmes, quoique datées d'Osaka, à 50 kilomètres de la capitale, Kioto, du mikado. »

« Cepeniant nous relevons le simple fait, et nous demandons pourquoi les négociants n'ont reçu leur courrier du Japon que le 26 après-midi. Il y a là peut-être plus qu'un sans-gêne très dommageable à d'énormes intérêts. Quel besoin le gouvernement a-t-il de conserver entre ses mains vingt-quatre heures les lettres des particuliers ? »

On annonce de Saint-Petersbourg la chute du ministre de l'intérieur Valonef. On impute à ce ministre l'effroyable disette qui sévit dans plusieurs parties de l'empire, catastrophe qui n'a pu être précédée d'aucun avertissement, parce que le ministre avait sévèrement interdit la publication des comptes rendus des assemblées provinciales ; de sorte qu'on ignorait le manque de récolte et les dangers qui menaçaient les contrées ordinairement les plus fertiles.

On nomme à la place de M. Valonef le général Potepof, qui a longtemps dirigé la chancellerie secrète.

Nous avons dit, dans un de nos précédents numéros, que l'*Union de l'Ouest* est citée le vendredi 6 mars, devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de diffamation. Il ne sera pas inutile, croyons-nous, de faire connaître les faits qui ont précédé cette poursuite :

Dans son numéro du 12 janvier 1868, à l'occasion d'une polémique avec l'*Etendard*, l'*Union de l'Ouest*, d'Angers, faisait allusion à une manoeuvre électorale d'un instituteur primaire, contre le candidat de l'opposition, dans le département de Maine-et-Loire, en 1868.

Le 15 janvier, l'administration, par un *Communiqué* rédigé en termes très-affirmatifs, donna à l'*Union de l'Ouest* un démenti formel et absolu, et il raconta à sa manière le fait auquel il avait été fait allusion d'une façon toute différente par l'*Union de l'Ouest*.

L'*Union de l'Ouest*, dans sa réponse, s'attacha à combattre en gros la version du *Communiqué* ; puis, allant plus loin, elle déclara qu'elle maintenait la rigoureuse exactitude de ce qu'elle avait avancé, ajoutant qu'elle avait en main les preuves de la vérité de son récit. Toutefois elle préférait attendre d'un *Communiqué* mieux informé le retrait des allégations émises par le premier.

Aucune réparation de ce genre ne lui ayant été accordée, l'*Union de l'Ouest*, après deux semaines d'attente, publia un récit plus détaillé des faits qui avaient motivé le *Communiqué*, donnant des indications précises de lieu, de personne et de dates.

Il ne fut rien répondu à ces preuves écrasantes, mais le 26 février il lui a été envoyée une assignation à comparaître devant le tribunal civil d'Angers sous prévention de diffamation. Or, on sait qu'en matière de diffamation la preuve n'est pas admise. Le journal condamné, aucune justification n'en résultera donc pour les auteurs du *Communiqué*.

(Journal de Paris.)

Le Nord nous annonce, dans sa correspondance parisienne, l'invention d'un nouvel engin de destruction : ce sont des brûlots de guerre destinés à incendier les navires ennemis. Ils consistent en canots chargés de la matière inflammable et mus par la vapeur. Un fil qui mène le gouvernail les relie au vaisseau expéditeur, qui peut en diriger la marche jusqu'à une distance de 600 mètres. Ils éclatent naturellement à leur premier choc contre la muraille du navire ennemi, en le coulant instantanément. Ces petites machines coûtent deux cent mille francs pièce, et ne peuvent, bien entendu, servir qu'une fois, puisqu'elles se détruisent elles-mêmes en portant la destruction.

Les lettres des officiers de l'armée anglaise en Abyssinie sont pleines de révélations curieuses... pour le ministre des finances de la Grande-Bretagne.

L'armée de la reine est sans eau ; on fait venir de l'eau à dos de mulet de fort loin, elle coûte — cette eau saumâtre et bourbeuse — 1 schilling, c'est-à-dire 25 sous la bouteille.

Bêtes et gens en boivent pour cent mille francs par jour, l'entretien de la flotte, composée de 92 bâtiments, revient à trois cent mille francs par jour, sans compter l'épizootie qui a détruit près de quatre mille animaux dans le campement.

John Bull, à qui le parlement va présenter la carte à payer, trouvera sans doute que l'orgueil national et M. Cameron lui coûtent bien cher !

Pour faire pendant aux commandements de la presse, le *Figaro* publie les commandements du citoyen français :

Français, désormais tu n'auras Guerrier à ton corps défendant.

A la gamelle mangeras Pendant neuf ans au régiment.

Le destin tu remerieras S'il fit ton dos en arc-boutant.

A terre te prosterneras S'il t'a fait boiteux seulement.

Ou bien dix ans pion tu seras Sinon soldat certainement.

Dans la mobile obéiras A ton sergent aveuglément.

Nos ennemis tu combattras Et vaincras annuellement.

Peut-être aux Prussiens tu feras D'une jambe ou deux le présent.

Le gouvernement béniras De sa tendresse assidément. Puis longtemps heureux tu vivras, Si tu n'es mort auparavant.

Pour la chronique du jour : A. DORMEUIL.

CHRONIQUE LOCALE

M. le Maire de Roubaix nous adresse la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Roubaix, le 4 mars 1868.

Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DE ROUBAIX,

De deux choses l'une, ou la lettre que vous publiez dans votre journal du 4 courant d'après le journal l'*Epoque*, sous la signature de M. Pichon, député du Nord, est l'œuvre d'un faussaire, ou bien l'on a indignement trompé cet honorable député dans un but d'agiotage.

Mais, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le fait énoncé n'en est pas moins complètement absurde et faux. Dans l'intérêt du public, je vous prie d'insérer la présente déclaration dans votre prochain numéro.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de la ville de Roubaix, F. DUTHOIT, adj.

L'organisation de la garde nationale mobile est, paraît-il, définitivement arrêtée, et les dispositions qui doivent en assurer le fonctionnement ne tarderont pas à être publiées. Il n'y aura pas de légion ; chaque département aura son bataillon composé de compagnies dont le nombre variera selon l'importance des hommes appelés à en faire partie. Le nombre des bataillons est fixé, pour toute la France à 39 ; en plus pour Paris 3 ; et pour Lille 2. Ensemble 44.

Le commandant du bataillon, le capitaine major et le capitaine instructeur, jouiront seuls, parmi les officiers, d'un traitement à peu près égal à celui d'activité, et qui se composera d'abord de leur solde de retraite, puisque ces officiers devront tous être pris, soit parmi ceux admis à la retraite et ayant moins de cinquante-cinq ans d'âge, soit parmi ceux en activité ayant atteint leur vingt-quatrième année de service ; ensuite, d'une indemnité annuelle qui n'est encore fixée que pour les capitaines majors.

La Chambre de commerce de Lille se réunira le vendredi 6 mars 1868, à sept heures du soir :

L'ordre du jour de cette séance comprendra les objets suivants :

- 1^o Commerce d'exportation ;
- 2^o Projet de loi relatif à l'enseignement technique ;
- 3^o Revision des valeurs de douanes ;
- 4^o Correspondance avec les consulats ;
- 5^o Objets divers.

La Cour de cassation a, par un arrêt récent, décidé que les Compagnies de chemin de fer sont responsables de l'incendie dont ont été atteints des bâtiments riverains de la voie par le feu échappé de ses locomotives, bien que ces bâtiments, contenant un dépôt de matériaux combustibles, soient situés à une distance moindre que celle prescrite (20 mètres) par l'article 7 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, s'ils existaient déjà avant la création de la voie ferrée.

La pièce de M. Brun-Lavainne, *Le Petit Nicolas*, a obtenu un franc succès mardi au théâtre. L'auteur a été détaché à la fin et fort applaudi.

Nous rendrons compte de cette nouvelle œuvre de notre concitoyen dans le prochain numéro.

La société la *Grande Harmonie* offrira une soirée bachique à ses membres honoraires, lundi 9 mars prochain, à 7 heures. Le programme sera publié incessamment.

Au commencement de l'audience d'hier, le tribunal correctionnel de Lille a prononcé son jugement dans l'affaire Greppo dont nous avons rendu compte dans notre numéro de vendredi dernier.

M. Greppo, reconnu coupable d'avoir introduit un numéro de l'*Etoile belge*, journal interdit en France, a été condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende.

Le deuxième chef de l'accusation (introduction de brochures prohibées) a été écarté par le jugement du tribunal.

Si la semaine dernière a été fort agitée au point de vue de la chronique judiciaire, il n'en est pas de même de celle-ci. Il y a eu calme plat à Roubaix et aux environs. Nous n'avons aujourd'hui à signaler que des condamnations prononcées par le tribunal correctionnel et quelques arrestations de fraudeurs.

Dans ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Lille a jugé les affaires suivantes :

— Florimond Ouvry et son fils Clovis, ce dernier âgé de 11 ans, sont prévenus ainsi que le nommé Napoléon Beaucourt, de vol et de recel, d'une grande partie de laine, au préjudice d'un fabricant de Tourcoing, leur patron. Ouvry père est con-

damné à un an de prison ; Beaucourt, prévenu d'avoir recelé la marchandise volée, à 45 mois, et le jeune Ouvry est rendu à sa mère, comme ayant agi sans discernement.

— Pierre Bourgeois a profité de l'état d'ébriété dans lequel se trouvait un de ses camarades pour lui enlever, dans un cabaret de Roubaix, son porte-monnaie renfermant une somme assez ronde. Cette délicatesse de Bourgeois lui vaut un mois de séjour à la maison d'arrêt de Lille.

— Le sieur Edmond Dupont, messager de Tournay à Lille, a été trouvé dans la gare de Baisieux, porteur de plusieurs journaux dont la circulation n'est pas autorisée en France.

— Norbert Hinck, tisserand à Roubaix, a dérobé dans un cabaret de cette ville un porte-monnaie renfermant une quinzaine de francs. Trois mois de prison.

Les nommés Jouveaux Florin, journalier à Croix, J.-B. Carlier, rattacheur à Roubaix, et Reine Chevalier de Wattrelos, ont été arrêtés pour fraude.

Au marché aux grains de Lille d'hier, 1 y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 46 c. à l'hectolitre.

On écrit de Denain (Nord) :

« On vient de faire l'essai d'une étoupe fulminante pour le tirage à la poudre dans les mines houillères. »

« La fusée actuellement en usage dans les mines n'est pas sans inconvénient ni sans danger pour les ouvriers mineurs ; pressée par la bourre sur une hauteur de 60 à 80 centimètres, sa combustion est lente ; l'ouvrier, impatient, croit que sa meche s'est éteinte, il court et trop souvent tombe victime de son imprudence. »

« Avec l'étoupe fulminante l'ouvrier est maître du moment où il veut faire partir sa mine ; il se gare, avertit ses camarades, tire la corde qu'il a préparée à l'avance, l'explosion est instantanée. »

« Ce nouveau système est dû à M. Gorreaux, commissaire de police. »

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

FAITS DIVERS

Sous ce titre : « Nouvel et terrible sinistre maritime, » le *Précurseur* d'Anvers publie le récit suivant qui porte la date du 3 mars :

Notre port a été, ce matin, le théâtre d'une catastrophe plus terrible dans ses conséquences que toutes celles que nous avons eues la triste mission d'enregistrer dans ces derniers temps.

Il était environ sept heures lorsqu'une explosion formidable attira notre population vers le port. Un terrible spectacle s'offrit à ses regards. Le schooner anglais, *Mary Ann*, capitaine Marsgill, chargé de 500 barils naphthé, venait de s'enflammer. Ses écoutilles, ses mâts et une partie des bastingages avaient été lancés à une grande distance et le navire lui-même ressemblait à une immense fournaise.

L'équipage se composait de quatre hommes : le capitaine Marshall ; le second, beau-fils du capitaine, et deux matelots. La femme du capitaine, Mme Marshall, était également à bord.

A peine l'explosion eût-elle lieu que les gens du bâtiment le plus voisin aperçurent un homme s'élever au milieu des flammes qui déjà s'élevaient à une grande hauteur, gagner l'avant du bateau et se jeter à l'Escout. Des douaniers le recueillirent dans une barquette et reconnuèrent le fils du capitaine. Une partie de ses vêtements était brûlée et il portait au cou une large brûlure.

Quelques instants après, on vit apparaître sur le pont le capitaine Marshall, à